

CARACTERISTIQUES DE L'ARBITRAGE EN AFRIQUE DU NORD

Par Mostefa TRARI TANI
Professeur à la Faculté de Droit d'Oran
Algérie
mostrari2005@yahoo.fr

Introduction

Les pays de l'Afrique du Nord ont changé tous, bon gré mal gré, leur stratégie vis-à-vis de l'arbitrage :

D'abord par la signature ou l'adhésion aux deux conventions internationales les plus citées :

- La Convention de New York 1958
- La Convention de Washington ayant créé le CIRDI 1965

Cela s'est traduit par :

- L'adhésion à la conception universelle de l'arbitrage (rendre une décision par un arbitre qui met fin au litige),
- La reconnaissance de l'arbitrage institutionnel
- La reconnaissance de la spécificité de l'arbitrage international par rapport à l'arbitrage interne en jurisprudence.

Cela s'est traduit ensuite par l'adoption de lois spécifiques à l'arbitrage international plus ou moins favorables à l'arbitrage international qui la plupart du temps ne diffèrent pas de celles adoptées en Europe (I).

Ce mouvement a provoqué chez les Etats, les entreprises, les professionnels du droit une attente légitime de participer à cette justice devenue planétaire. Malheureusement, on ne voit pas encore venir cette pratique dans cette région et des obstacles certains persistent encore (II).

Il est temps aujourd'hui de créer les conditions pour l'avènement d'une culture de l'arbitrage dans cette partie du Monde (III).

I/ UN CADRE JURIDIQUE PLUS OU MOINS FAVORABLE

A/ Les Avancées

- La clause compromissoire est déclarée autonome par rapport au contrat-cadre,
- L'admission des personnes morales publiques à compromettre. On assiste même à l'émergence d'un droit de l'arbitrage en matière administrative,
- L'admission du principe compétence-compétence,
- Les mesures provisoires et conservatoires peuvent être ordonnées,
- La possibilité que les règlements d'arbitrage régissent la procédure,
- La reconnaissance des principes généraux de droit (lex mercatoria) en tant que droit applicable au fond,
- La simplification des voies de recours (amélioration du système de New York),
- L'admission du concept de l'ordre public international,

B/ Les réticences

- Le principe d'autonomie de la convention d'arbitrage par rapport aux lois étatiques suscite des réserves,
- La convention d'arbitrage doit être écrite parfois sous peine de nullité même en matière internationale .

II/DES OBSTACLES CERTAINS A L'AVENEMENT D'UNE PRATIQUE d'ARBITRAGE

A/ Les obstacles subjectifs

Ils sont dus au rapports de force inéluctables économique et technologique dans le commerce international et se traduisent par:

- Le choix des Centres d'arbitrage situés à l'étranger,
- Le choix et parfois la localisation du siège de l'arbitrage à l'étranger,
- La participation limitée des professionnels locaux,
- Coût exorbitant des frais de l'arbitrage / déni de justice.

B/ Les obstacles objectifs

- Inexistence d'infrastructures appropriés,
- Inexistence de personnels de soutien,
- La suprématie de la règle de droit qui pose encore problème (désordre, affairisme...).

III/ Quelques propositions

A/ Les paramètres locaux

- Les tribunaux étatiques ont beaucoup évolué et ne perçoivent plus l'arbitrage comme un affront à leur compétence. Mais des efforts peuvent toujours être demandés, en terme de formation de spécialisation...(On traiter les affaires d'arbitrage comme un référé : contradiction, Le juge parfois s'immisce du fond)
- Favoriser le recours aux centres locaux d'arbitrage, lorsque le montant du litige ne dépasse pas une certaine somme : le coût, crée les besoins en terme de professionnalisation des avocats, des arbitres, des traducteurs, des agents de soutien...
- Instaurer une formation continue obligatoire pour les avocats dans le domaine de l'arbitrage.

B/ Les paramètres régionaux

- Développer la coopération entre les centre d'arbitrage de la région d'ans l'immédiat, puis à l'échelle méditerranéen à moyen terme et enfin à l'échelle internationale à long terme,
- Développer des cursus de formations universitaire en arbitrage (Système LMD)
- En gros, développer une discrimination positive temporaire comme cela se fait dans plusieurs secteurs.

Conclusion

La méditerranée, certes met face à face des pays inégaux en termes de développement et de pratique arbitrale et dont l'histoire a été certes jalonnée de conflits, mais a été aussi et souvent, celle de l'échange, de la tolérance et des règlements amiables.

Ainsi, la présente conférence fera date dans l'histoire de l'arbitrage en méditerranée et contribuera sans doute à la création d'une communauté soudée d'arbitrage qui fera de l'institution, non seulement un mode banal de règlement des différends, mais aussi un moyen pour faire régner la justice , en tant que condition pour la paix.